



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 15 juin 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc KEILEN, échevin
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : Marc SIEBENALLER, échevin

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Nocher – Léiffrawëschdag (15 août 2025) – Marché aux puces

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un marché aux puces pour la journée du 15 août 2026, il importe de prendre toutes les mesures assurant la circulation lors de cette manifestation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excèdera pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Lors de la manifestation d'un marché aux puces pour la journée du **15 août 2026 entre 7.00 et 19.00 heures** (« Léiffrawëschdag »), la circulation est réglementée de la manière suivante :

Um Knupp à Nocher :
Circulation interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux .
excepté riverains et fournisseurs
(plus précisément entre l'intersection avec la rue CR321B/Welscheedgen jusqu'à
l'intersection avec la rue CR331 (« Kautebacherwee »))

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera oublié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 15 juin 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal,
Paul MERGEN

